

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2022-078

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2022

Sommaire

DDT 45 / Direction

45-2022-04-15-00001 - Subdélégation DDT avril 2022 (6 pages)

Page 3

DDT 45

45-2022-04-15-00001

Subdélégation DDT avril 2022

PREFECTURE DU LOIRET
Direction départementale des territoires

DÉCISION

portant subdélégation de signature aux agents de la
Direction Départementale des Territoires du Loiret

Le Directeur départemental des territoires du Loiret,

Vu l'article L 221-2 second alinéa du code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 28 novembre 2019 portant nomination de M Christophe HUSS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Loiret à compter du 2 décembre 2019.

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2021 nommant Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant habilitation à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret, de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction départementale des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 113, 135, 149, 181, 203, 207, 215, 217 et 362 du budget de l'État.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à M Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

DECIDE

ARTICLE 1: Délégation permanente est donnée à Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale adjointe des territoires du Loiret, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret, par les arrêtés du 8 avril 2022 susvisés, toutes correspondances administratives, décisions et arrêtés.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HUSS, les délégations de signature qui lui sont conférées par les arrêtés suivants :

- Arrêté portant délégation de signature du 8 avril 2022 ;

- Arrêté du 1^{er} mars 2021 portant habilitation de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

- Arrêté du 8 avril 2022 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 113, 135, 149, 181, 203, 207, 215, 217 et 362 du budget de l'État.

sont exercées par Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale adjointe des territoires du Loiret.

ARTICLE 3: Délégation permanente est donnée aux chefs de service dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes relevant de leurs attributions, conformément au tableau annexé au présent arrêté:

- **M. Nicolas GUILLET**, chef du Service Agriculture et Développement Rural (SADR),
- **Mme Isaline BARD**, cheffe du Service Eau, Environnement et Forêt (SEEF),
- **Mme Aurélie GEROLIN**, cheffe du Service Loire, Risques, Transports (SLRT),
- **M. Pierre-Jean DESBORDES**, chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine (SHRU),
- **Mme Marie PAUSADER**, cheffe du Service Urbanisme, Aménagement et Développement du territoire (SUADT),

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui ne pourra être que leur adjoint, un chef de service ou un responsable de cellule ou de pôle de ce service.

ARTICLE 4: Délégation permanente est également donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes relevant de leurs attributions, conformément au tableau annexé au présent arrêté

- **Mme Marie-Pierre BERGER**, adjointe au chef de service du SHRU, cheffe du département Habitat Public et Renouvellement Urbain,
- **M. Emmanuel FOURNIER**, responsable du pôle urbanisme (SUADT),
- **M. Pierre GRZELEC**, adjoint au chef de service (SEEF),
- **M. Franck GILLOUX**, chef de la cellule Gestion quantitative et pollutions diffuses (SEEF),
- **Mme Véronique LE HER**, cheffe de la cellule, forêt, chasse, pêche et biodiversité (SEEF),
- **M. Thomas CARRIERE**, chef de la cellule gestion et protection des milieux aquatiques (SEEF),

- **Mme Nathalie BELLAT**, cheffe du département habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité (SHRU),

- **Mme Sandrine BROUSTAL**, adjointe au du pôle bâtiment durable accessibilité (SHRU),
- **Mme Céline COURSIMAULT**, cheffe du pôle ANRU et logement social (SHRU),
- **Mme Géraldine GIRAULT**, cheffe du pôle ANAH (SHRU),
- **Mme Sophie DAUSSY**, cheffe du pôle Surfaces et Aides Directes (SADR)
- **Mme Emilie ROUSSEAU**, cheffe de pôle Compétitivité et territoires (SADR),
- **Mme Céline LAHOUSSE**, adjointe à la cheffe de service (SLRT),
- **M. Denis MALMONTE**, chef de pôle éducation routière (SLRT), à compter du 25 avril 2022,
- **Mme Alice LEFEUVRE**, cheffe du Pôle Loire (SLRT),
- **M. Guillaume GAUTRAIS**, chef du pôle Risques crises (SLRT),
- **M. Emmanuel VAN HILLE**, chef du pôle d'accompagnement des territoires (SUADT),
- **M. Paul-Emile MARTIN**, adjoint à la cheffe de service du SUADT, chargé du département urbanisme et aménagement du territoire,
- **Mme Florence TISSIER**, cheffe du département connaissance et développement durable du territoire (SUADT),

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui ne pourra être que l'un d'entre eux.

ARTICLE 5: Délégation permanente est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels du personnel placé sous leur autorité :

- **M. Nicolas GUILLET**, chef du Service Agriculture et Développement Rural (SADR),
- **Mme Isaline BARD**, cheffe du Service Eau, Environnement et Forêt (SEEF),
- **M. Pierre-Jean DESBORDES**, chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine (SHRU),
- **Mme Aurélie GEROLIN**, cheffe de service du Service Loire, Risques, Transports (SLRT),
- **Mme Marie PAUSADER**, cheffe du Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire (SUADT),
- **Mme Marie-Pierre BERGER**, adjointe au chef de service (SHRU), chargée de la cellule rénovation urbaine et financement du logement social (SHRU),
- **Mme Nathalie BELLAT**, cheffe du département habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité (SHRU),
- **M. Emmanuel FOURNIER**, responsable du pôle urbanisme (SUADT)
- **M. Pierre GRZELEC**, adjoint au chef de service (SEEF),
- **M. Franck GILLOUX**, chef de la cellule Gestion quantitative et pollutions diffuses (SEEF),
- **M. Véronique LE HER**, cheffe de la cellule, forêt, chasse, pêche et biodiversité (SEEF),
- **M. Thomas CARRIERE**, chef de la cellule gestion et protection des milieux aquatiques (SEEF),
- **M. Emmanuel VAN HILLE**, chef du pôle d'accompagnement des territoires (SUADT),
- **Mme Sandrine BROUSTAL**, adjointe à la cheffe du pôle bâtiment durable accessibilité (SHRU),
- **Mme Céline COURSIMAULT**, cheffe du pôle ANRU et logement social (SHRU),
- **Mme Géraldine GIRAULT**, cheffe du pôle ANAH (SHRU),
- **Mme Sophie DAUSSY**, cheffe du pôle Surfaces et Aides Directes (SADR)
- **Mme Nathalie DRILLEAUD**, cheffe de la mission Contrôles, Données, Qualité (SADR)
- **Mme Emilie ROUSSEAU**, cheffe du pôle Compétitivité et territoires (SADR),
- **Mme Céline LAHOUSSE**, adjointe à la cheffe de service (SLRT),
- **M. Denis MALMONTE**, chef de pôle éducation routière (SLRT), à compter du 25 avril 2022,
- **Mme Alice LEFEUVRE**, cheffe du Pôle Loire (SLRT),
- **Mme Céline RASPAUT**, responsable du centre d'exploitation de la Loire de Gien (SLRT),
- **M. Bruno SALETTE**, responsable du centre d'exploitation de la Loire d'Orléans (SLRT),

- **M. Guillaume GAUTRAIS**, chef du pôle Risques crises (SLRT),
- **M. Paul-Emile MARTIN**, adjoint à la cheffe de service du SUADT, chargé du département urbanisme et aménagement du territoire,
- **Mme Florence TISSIER**, cheffe du département connaissance et développement durable du territoire (SUADT),
- **Mme Marie-Laure DUPONT**, responsable du pôle planification, sites et paysages (SUADT)

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui ne pourra être que l'un d'entre eux.

ARTICLE 6 : Délégation permanente est donnée aux chefs de service dont les noms suivent à l'effet de signer les marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services passés au nom de l'État selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics et dont le montant hors taxe est inférieur à 50.000 €, et tous les actes à la passation de ces marchés, pour les marchés passés dans le cadre de leurs attributions respectives :

- **M. Nicolas GUILLET**, chef du Service Agriculture et Développement Rural (SADR),
- **Mme Isaline BARD**, cheffe du Service Eau, Environnement et Forêt (SEEF),
- **Mme Aurélie GEROLIN**, cheffe du Service Loire, Risques, Transports (SLRT),
- **M. Pierre-Jean DESBORDES**, chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine (SHRU),
- **Mme Marie PAUSADER**, cheffe du Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire (SUADT),

ARTICLE 7 : Délégation permanente est également donnée aux responsables de gestion budgétaire dont les noms suivent à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les bons ou lettres de commande, ne donnant pas lieu à la rédaction d'un acte en forme tels que contrat, convention et marché,
 - les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres II, III, V et VI des programmes 113, 135, 149, 181, 203, 207, 215, 217 et 362 du budget de l'État conformément au tableau annexé au présent arrêté :
- **Mme Marie PAUSADER**, cheffe du Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire (SUADT),
 - **Mme Marie-Pierre BERGER**, adjointe au chef de service (SHRU), chargée de la cellule rénovation urbaine et financement du logement social,
 - **Mme Isaline BARD**, cheffe du Service Eau, Environnement et Forêt (SEEF),
 - **M. Pierre GRZELEC**, adjoint au chef de service (SEEF),
 - **Mme Aurélie GEROLIN**, cheffe du Service Loire, Risques, Transports (SLRT);
 - **Mme Valérie MABILLEAU-POULLIN**, responsable du suivi financier et budgétaire (SLRT),
 - **Mme Céline LAHOUSSE**, adjointe à la cheffe de service (SLRT),
 - **M. Denis MALMONTE**, chef de pôle éducation routière (SLRT), à compter du 25 avril 2022,
 - **Mme Alice LEFEUVRE**, cheffe du Pôle Loire (SLRT),
 - **M. Pierre-Jean DESBORDES**, chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine (SHRU),
 - **M. Nicolas GUILLET**, chef du Service Agriculture et Développement Rural (SADR),
 - **Mme Emilie ROUSSEAU**, cheffe du pôle Compétitivité et territoires (SADR),

Ils exercent la fonction de valideur sur CHORUS FORMULAIRES.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui ne pourra être que l'un d'entre eux.

ARTICLE 8 : Délégation permanente est également donnée aux chefs de service dont les noms suivent à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions internes d'engagement juridique (fiches financières) à destination du centre de prestation comptable mutualisé à la DRAAF.

- **M. Nicolas GUILLET**, chef du Service Agriculture et Développement Rural (SADR),
- **Mme Isaline BARD**, cheffe du Service Eau, Environnement et Forêt (SEEF),
- **Mme Aurélie GEROLIN**, cheffe du Service Loire, Risques, Transports (SLRT),
- **M. Pierre-Jean DESBORDES**, chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine (SHRU),
- **Mme Marie PAUSADER**, cheffe du Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire (SUADT),

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui ne pourra être qu'un chef de service ou un responsable de cellule ou de pôle de ce service.

ARTICLE 9 : L'arrêté de subdélégation en date du 17 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Le directeur départemental des territoires du Loiret et les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie est notifiée à chacun des fonctionnaires délégués.

Fait à Orléans, le 15 avril 2022
Le directeur départemental des territoires du Loiret,
signé
Christophe HUSS

Annexes : attributions de la Direction départementale des territoires, liste des affectations des agents, arrêtés portant affectation des agents, décisions d'intérim.
Annexes consultables auprès du service émetteur.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme. la Préfète du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet www.telerecours.fr